



CONFERENCE DES REGIONS PERIPHERIQUES MARITIMES D'EUROPE
CONFERENCE OF PERIPHERAL MARITIME REGIONS OF EUROPE

6, rue Saint-Martin, 35700 RENNES - FR
Tel. : + 33 (0)2 99 35 40 50 - Fax : + 33 (0)2 99 35 09 19
email : secretariat@crpm.org - web : www.crpm.org

NOVEMBRE 2015

POSITION POLITIQUE DE LA CRPM

(Approuvée par le Bureau politique de la CRPM par procédure écrite)
(Approuvée par l'Assemblée Générale de la CRPM, 5-6 novembre 2015, Florence, Toscane-Italie)

COOPERATION DECENTRALISEE ET DIMENSION REGIONALE DE L'AGENDA 2030 POUR LE DEVELOPPEMENT DURABLE

Le 25 septembre 2015, l'Assemblée générale de l'Organisation des Nations Unies (ONU) a officiellement adopté l'**Agenda 2030 pour le développement durable**, ainsi qu'un ensemble d'**Objectifs de développement durable** (ODD) ayant vocation à constituer une voie de développement humain durable universelle, intégrée et transformatrice. Ce nouveau cadre s'appuie sur les Objectifs du Millénaire pour le développement (OMD) et comprend 17 ODD ainsi que 169 cibles connexes visant les buts essentiels que sont l'élimination de la pauvreté, la lutte contre les inégalités et l'adaptation aux changements climatiques pour les 15 prochaines années. Le onzième des 17 ODD s'intitule « **Faire en sorte que les villes et les établissements humains soient ouverts à tous, sûrs, résilients et durables** » ; il marque la reconnaissance par la communauté internationale du fait qu'un développement urbain et territorial durable peut et doit constituer un facteur clé du développement humain au 21^e siècle.

L'adoption de ce nouveau cadre et des ODD vient conclure un processus de trois ans initié lors de la Conférence Rio+20 sur le développement durable de 2012 et le document qui en est issu, *L'avenir que nous voulons*, rapporté par le Groupe de travail ouvert sur les ODD, en instaurant un processus inclusif prévoyant un niveau sans précédent d'engagement de parties prenantes ne relevant pas d'États membre et d'acteurs de la société civile.

Tout premier accord mondial à fixer un programme complet et universel pour le développement humain, l'Agenda 2030 mobilise les autorités nationales, régionales et locales ainsi que l'ensemble des autres parties prenantes et des acteurs de la société civile autour de sa mise en œuvre. Ce nouveau cadre universel de développement humain durable aura un **impact sur les politiques et budgets de l'Union européenne et nationaux, ainsi que sur les futurs partenariats de mise en œuvre, les indicateurs et les mécanismes de suivi et de révision**, et ce dans nombre de domaines cruciaux pour le développement territorial (développement urbain, croissance économique et emplois, infrastructures résilientes, eau potable et assainissement, énergie, gouvernance, accès à la justice et aux règles de droit, autonomisation des femmes, action en faveur du climat, durabilité environnementale, consommation et production durables, etc.). L'Agenda 2030 intègre également le **Cadre de financement pour le développement** des Nations Unies, adopté à Addis Abeba en juillet 2015, qui énonce les différents moyens nécessaires à la mise en œuvre de l'Agenda 2030, notamment les ressources nationales, les financements privés et l'Aide publique au développement (APD). La **Convention-cadre sur les changements climatiques**, qui devrait être adoptée lors de la conférence de Paris en décembre 2015, constituera le vecteur essentiel de la mise en œuvre de l'Agenda 2030 pour le développement durable. Dernier point, mais non le moindre, la communauté de développement urbain et territorial intensifie les préparatifs de la Conférence des Nations Unies sur le logement et le développement urbain (**Habitat III**), qui se tiendra en octobre 2016 et verra l'adoption du *Nouvel Agenda Urbain* ainsi que la mise en œuvre du onzième ODD et l'opérationnalisation des 17 ODD.

Le nouvel Agenda 2030 pour le développement durable fixera le cadre de l'ensemble des plans de coopération et de développement, des dispositifs de financement et des partenariats à l'échelle mondiale. Il représente une extraordinaire **opportunité pour les autorités et communautés internationales, régionales et locales de travailler ensemble** sur des bases nouvelles et innovantes axées sur les droits humains et les populations et favorisant une gouvernance multi-niveaux et le développement territorial. **La coopération décentralisée** constitue un outil fondamental **de renforcement des institutions** et de promotion de la solidarité, de renforcement des capacités et d'apprentissage entre pairs selon une approche multi-niveaux et territoriale.

Les Institutions européennes et les Nations Unies, tout comme les Gouvernements régionaux et locaux, ont salué son potentiel de maximisation des objectifs transformateurs de l'Agenda 2030 tout au long de son élaboration. Parallèlement, la dimension territoriale émerge au cœur d'une nouvelle alliance en faveur de la coopération décentralisée pour réaliser l'Agenda 2030 pour le développement durable.

Ces deux dernières années, sous l'impulsion du Pays Basque, le Groupe de travail Coopérations externes de la CRPM s'est penché sur la dimension territoriale de l'Agenda 2030 et des ODD, ainsi que sur les éléments d'un nouveau mode de coopération décentralisée, afin d'en accentuer l'impact et l'efficacité. Le Groupe de travail a étroitement collaboré avec les Institutions européennes, les Nations Unies, CONCORD, PLATFORMA et le Groupe de travail mondial pour les Gouvernements locaux et régionaux, en se basant sur le Plan d'action validé par le Groupe.

Au vu des conclusions du Groupe de travail Coopérations externes de la CRPM présidé par le Pays Basque au cours des deux dernières années, des résultats du processus de consultation mené par le Comité des Régions, des communications de la Commission européenne et du Parlement européen sur le processus intergouvernemental pour l'après-2015 et du récent **Agenda 2030 pour le développement durable**, adopté à l'échelle internationale, ainsi que de son ensemble d'**objectifs de développement durable** (ODD),

La **CRPM** :

1. *se félicite* de l'adoption de l'Agenda 2030 pour le développement durable sur le plan international, de son approche intégrée réconciliant les dimensions sociales, économiques et environnementales ainsi que de la reconnaissance d'un développement urbain et territorial comme facteur clé du développement humain. appelle la communauté internationale à mobiliser et à soutenir les engagements financiers et les moyens de les mettre en œuvre à proportion de la visée transformatrice de l'Agenda.
2. *maintient son engagement* envers la promotion de la dimension territoriale de cet agenda et son adaptation au niveau régional.
3. *soutient que* l'universalité de l'Agenda 2030 peut et doit être compatible avec le principe de différenciation et de mise en œuvre territoriale.
4. *estime que* le modèle de développement régional encouragé au sein de l'Union européenne offre d'extraordinaires opportunités pour réaliser l'Agenda 2030.
5. *rappelle que*, ces dernières décennies, la coopération décentralisée a été reconnue comme un facteur clé de renforcement des partenariats internationaux et des institutions, notamment parce qu'elle encourageant la solidarité, le renforcement des capacités et l'apprentissage entre pairs avec une approche territoriale et une pertinence aux échelons régional et local. Les études de cas que la CRPM a menées par l'intermédiaire de son Groupe de travail Coopérations externes montrent que les gouvernements locaux et régionaux européens et les nouvelles alliances qu'ils ont nouées avec les pays tiers font désormais partie intégrante des politiques de développement mondiales et possèdent une expertise poussée essentielle dans la mise en œuvre de solutions aux problèmes courants répondant vraiment aux besoins présents au sein de leur territoire. La coopération décentralisée a permis de renforcer sensiblement la capacité des agences publiques, ainsi que des élus et fonctionnaires.
6. *rappelle également que* les gouvernements locaux et régionaux européens travaillent non seulement avec leurs pairs, mais aussi avec d'autres organismes sur un territoire donné, notamment des acteurs de la société civile et des ONG, à toutes les étapes du processus, tant dans les pays donateurs que

dans les pays bénéficiaires. Cela renforce le maillage local des ONG ainsi que la capacité des organismes des deux bords quant aux questions spécifiques pertinentes pour le développement territorial. Autre aspect important, les conséquences positives en termes de renforcement de l'autonomie et de l'engagement de la société civile. Il s'agit de l'approche impliquant diverses parties prenantes rendue possible par les actions de coopération décentralisée impulsées par les autorités régionales et locales, qui offre un contrôle incomparable et est source de valeur ajoutée en termes d'implication des acteurs locaux, d'efficacité des résultats et de pérennité des aides à la coopération pour le développement.

La CRPM est sincèrement convaincue que, si les objectifs de l'Agenda 2030 pour le développement durable récemment adopté et ses 17 ODD, y compris le onzième « Faire en sorte que les villes et les établissements humains soient ouverts à tous, sûrs, résilients et durables », doivent être atteints pour un développement territorial équilibré à tous les échelons géographiques au sein de l'UE et dans une collaboration « gagnant-gagnant » Nord-Sud et Sud-Nord, les éléments suivants constituent le prérequis de leur mise en œuvre, de leur financement, de leur suivi et de leur révision :

7. **un nouveau paradigme de solidarité et de responsabilité nord-sud et sud-nord dans une culture de coresponsabilité**, où le rôle des gouvernements régionaux et locaux, la gouvernance multi-échelons, l'adhésion au principe de subsidiarité ainsi que la planification et la mise en œuvre synergétiques à tous les niveaux de gouvernement sont essentiels ;
8. **des dispositifs de renforcement des capacités et d'apprentissage entre pairs** pour les gouvernements régionaux et locaux, notamment par une assistance technique et l'octroi de ressources financières adéquates ;
9. des dispositifs européens et nationaux garantissant que la **part des gains et des dépenses des gouvernements régionaux et locaux est proportionnelle aux missions et services** qu'ils fournissent, notamment :
 - les cadres institutionnels permettant de mobiliser les financements pour et à tous ces échelons ;
 - le renforcement de l'autorité régionale et locale pour générer des gains supplémentaires grâce à l'imposition et à d'autres mécanismes ;
 - des fonds régionaux et locaux sur-mesure et l'accès aux banques de développement municipal et/ou à des financements municipaux mutualisés ;
 - les micro-crédits garantis par l'État afin de faciliter le financement des petits projets infrastructurels dans des domaines tels que la régénération économique, l'énergie, l'autonomisation des femmes, la création d'emplois, les PME, etc.
 - la capacité financière des gouvernements locaux et régionaux pour accéder à des financements externes et promouvoir une gestion financière saine ;
 - les banques et obligations vertes, et
 - le renforcement des capacités des gouvernements régionaux et locaux pour le développement de projets infrastructurels sûrs et l'optimisation de la valeur foncière.
10. des méthodes de mise en œuvre **faisant intervenir diverses parties prenantes et interdisciplinaires** significatives et leur concrétisation dans des **structures de partenariats** spécifiques ;
11. une révision des modalités de référence pour conclure des **partenariats privé-public** fructueux dotés de mécanismes de gouvernance institutionnelle forts et de contrôles de la responsabilité à tous les échelons de gouvernement ;
12. **des indicateurs** pouvant être ventilés au niveau territorial et permettant donc de suivre les avancées non seulement au niveau national, mais aussi dans le temps et dans l'espace aux niveaux local et régional ;
13. des **mécanismes de contrôle et de signalement** efficaces, ancrés dans les principes de transparence, de responsabilité et d'accès du grand public aux informations, pour éclairer sur la gestion des différents échelons de gouvernements et des autres parties prenantes. Les Régions de la CRPM et les institutions européennes pourraient concevoir ensemble des initiatives-pilotes prévoyant la participation des Régions et de partenaires de pays en développement.